

DEMANDE DE BRANCHEMENT(S) POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A retourner à Centre Morbihan Communauté

Adresse : CMC – Service Assainissement

27 rue de Rennes - CS 80003

56660 Saint Jean-Brévelay

Mail : assainissement@cmc.bzh

Je soussigné(e), Date :/...../.....
Nom-Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Tél : Adresse mail :
Raison sociale :
Nom-Prénom du Mandataire :
Tél : Adresse mail :
N° de SIRET : Code (A.P.E) :

Adresse précise du branchement à réaliser :

Parcelle (section cadastrale et n°) : date d'emménagement envisagée :/...../.....

Pour toute demande faisant suite à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (PC, PA, DP, CU), merci de bien vouloir indiquer son numéro :

Votre projet concerne :

- Une maison particulière : neuve existante
 Un immeuble : nombre d'appartements et/ ou cellules commerciales :
 Un établissement artisanal ou industriel : activité :
 Un lotissement : nombre de lots :

La demande de branchement concerne le raccordement :

- Des eaux ménagères et des eaux vannes ;
- Des eaux assimilées domestiques qui peuvent être acceptées (restauration, boulangerie, commerce,) sous réserve du respect des prescriptions inscrites aux règlement d'assainissement ;
- Des eaux usées autres que domestiques (joindre un détail explicatif)

Nature des travaux demandés :

- Un branchement neuf des eaux usées
 Un déplacement du branchement des eaux usées
 Un branchement au réseau public existant en servitude sur parcelle privée :
N° parcelle(s) cadastrale(s) concernée par l'acte de servitude :
 Un branchement à créer après extension de réseau public
 Un réseau privé existant
N° parcelle(s) cadastrale(s) concernée par l'acte de servitude :

Tout raccordement d'une construction neuve sur le réseau collectif d'assainissement existant ou d'un raccordement sur un réseau nouvellement construit fait l'objet de la facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui s'ajoute aux frais de branchement (Cf. délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté). Le montant est révisable tous les ans.

Je m'engage à respecter la réglementation relative aux rejets aux réseaux des eaux usées, notamment, les conditions générales pour l'établissement et l'usage des branchements d'assainissement.

Les pièces à joindre impérativement à la demande pour obtenir l'autorisation de raccordement sont listées ci-après :

- **Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les personnes physiques ou l'avis de situation SIRENE pour les entreprises.**
- **Pour une maison individuelle :**

Type de branchement et diamètre souhaité en limite de propriété :

Branchement Eaux usées : Diam. : (Minimum 100 mm)

Nombre :

Extrait cadastral ou schéma (topographie, profondeur) faisant apparaître les réseaux et ouvrages privés (eau potable, eau usée, eaux pluviales...) jusqu'au point de raccordement au réseau AC envisagé,

Photographies donnant des précisions sur l'implantation de la maison et l'emplacement du tabouret de branchement à construire sur la voie publique.

- **Pour une opération immobilière, dans le cadre de lotissements :**

Volet Technique :

Le plan masse VRD de l'opération (côtés du terrain naturel : TN, côté fil d'eau des canalisations et ouvrages : FE, diamètre des canalisations, nature des matériaux),

La note de calcul ayant permis le dimensionnement du collecteur ou du poste de relèvement,

Le profil en long du réseau jusqu'au raccordement sur le collecteur public,

Le cas échéant, les demandes de renseignement réalisées auprès des différents concessionnaires afin de vérifier la faisabilité du branchement (gaz, télécommunication, électricité, eau potable...),

Pour les dossiers soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau (au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) :

L'arrêté préfectoral portant à déclaration ou autorisation.

Volet administratif

Le cas échéant, le règlement du lotissement

Une fois votre raccordement autorisé, vous devez demander un devis auprès du gestionnaire du réseau assainissement collectif pour la réalisation de la partie publique de votre branchement (si nécessaire).

Rappel des étapes de votre raccordement :

- 1- Demande d'autorisation de branchement au réseau d'assainissement collectif
- 2- Contrôle de bon raccordement lors des travaux
- 3- Participation aux financements de l'assainissement collectif
- 4- Contrôle du bon écoulement des eaux après mise en service.

La participation financière à l'assainissement collectif est à verser dès lors que votre habitation est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Signature du demandeur